

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 515-R**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE N<sup>o</sup> 476**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage à la grille des spécifications;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 1<sup>er</sup> avril 2019;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 6 mai 2019;
- ATTENDU QU'** un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de référendum a été publié le 15 mai 2019;
- ATTENDU QU'** aucunes personnes n'ont signé une demande de référendum dans les délais accordés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jeannette Lefebvre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 515-R est et soit adopté et que le conseil  
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMERO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 515-R et s'intitule «*Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à retirer la note 9 dans l'usage spécifique « unifamiliale isolée » afin de permettre cet usage sans condition dans la zone Rur-60. De plus, la modification permettra d'ajouter l'usage « habitation saisonnière » dans cette même zone.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201906-018  
CE 3<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2019.

Jacques Carrier,

Maire

Galbrand,

trésorier

Yves

Directeur général et secrétaire-